

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE POUR UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SITUEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIETE FRANSOL 27 SAS



Dossier TA : E22000074/54 Ordonnance du 10 Octobre 2022

Arrêté Préfectoral du 20 Octobre 2022

Enquête publique du mardi 22 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022

CONCLUSION ET AVIS

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 2 : CONCLUSION ET AVIS

1	- RAPPEL : PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2	- ANALYSE THEMATIQUE	3
2.1	Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête :	3
2.2	Examen du dossier :	4
2.3	Participation du public et analyse :	5
2.4	Le projet :	5
2.4.1	Intérêt général du projet :	5
2.4.2	Zone d'implantation :	6
2.4.3	Impacts et mesures sur les sols :	7
2.4.4	Impacts sur le paysage et les vues :	7
2.4.5	Impacts sur les milieux naturels :	7
2.4.6	Impact sur le Patrimoine :	8
2.4.7	Compatibilité avec les documents :	8
2.4.8	Suivi des mesures environnementales durant les études et les travaux :	9
3	- AVIS	10

1 - RAPPEL : PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

Projet :

Le projet porte sur le permis de construire déposé par la société FRANSOL 27 SAS pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-à-Mousson.

Le permis de construire a été déposé en mairie de Pont-à-Mousson le 4 Mars 2022 et il a été complété le 24 Mars 2022.

Le site d'implantation du projet se trouve à Pont-à-Mousson.

Le site prend emprise sur un terrain d'environ **6 ha** au nord-est de la commune sur la parcelle cadastrée en section A numéro 780 et l'emprise du projet est d'environ 4 ha.

La centrale solaire au sol comportera 10 248 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 550 Wp. Cela représente une puissance totale de 5,63 MWc. Elle permettrait la production d'environ 6 086 706 kWh/an selon les estimations du demandeur.

Déroulement de l'enquête :

Cette enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral de la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 20 Octobre 2022. Un incident a été relevé car une association m'a contacté à mon domicile.

2 - ANALYSE THEMATIQUE

Le commissaire enquêteur a fondé son analyse et ses conclusions concernant le projet de permis de construire de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-à-Mousson :

- Sur la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête,
- Sur l'examen des observations et questions formulées pendant l'enquête, ainsi que des réponses de la société FRANSOL 27 SA,
- Sur la participation du public,
- Sur les avis des différents services,
- Sur l'examen du projet de permis de construire, sur l'étude d'impact et ses annexes.

2.1 Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête :

- Sur la procédure d'enquête publique :

- Les travaux d'installation d'ouvrages au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire dont la puissance crête installée est supérieure à 250 kWc sont soumis à permis de construire, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Une étude d'impact a été réalisée conformément à la législation.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis l'avis n°MRAe 2022APGE89 le 03 août 2022, et le porteur de projet a répondu en septembre 2022.
- Les services extérieurs ont été consultés et ont répondu.
- L'organisation de l'enquête publique relève des articles R123-1 à 27 du code de l'environnement.
- L'arrêté de la préfecture en date du 20 octobre 2022 a prescrit la mise à l'enquête publique.
- Le Tribunal administratif de Nancy par ordonnance E22000074/54 du 10 octobre 2022 a désigné Mme Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

- Sur le déroulement de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a analysé les points suivants :

- Le dossier d'enquête publique a été transmis dans les délais à la commune de Pont-à-Mousson.
- Les mesures de publicité ont été réalisées, en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête et les modalités d'organisation.
- Les publications dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ont été insérées dans les délais.
- L'affichage dans la mairie de Pont-à-Mousson, siège de l'enquête a été effectué conformément à la législation.
- Les différentes pièces qui composaient le dossier, notamment le registre d'enquête, a bien été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit pendant 32 jours consécutifs, et le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie de Pont-à-Mousson.
- Le dossier était complet à l'ouverture de l'enquête, et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- Le dossier en format numérique était consultable sur un poste informatique et sur le site internet : <https://registreemat.fr/pont-a-mousson>.
- Les quatre permanences ont été tenues, sans incident, aux jours et heures précisés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête.
- Un incident a été relevé, une association m'a contacté à mon domicile, mais cela ne remet pas en cause le déroulement de l'enquête,
- La clôture du registre de l'enquête a eu lieu le vendredi 23 décembre 2022 à 16h30.

J'estime que le dossier d'enquête a permis au public de comprendre le contexte et le projet de permis de construire de centrale photovoltaïques au sol et je constate que le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, comme le prévoit la réglementation.

De plus, j'ai constaté le respect des obligations règlementaires applicables à l'enquête publique.

2.2 Examen du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les pièces prévues par les dispositions du code de l'environnement,
- Les coordonnées du responsable du projet,
- L'étude d'impact, l'étude technique compatibilité GSMR,
- L'étude d'impact - résumé non-technique,
- Le dossier de demande de permis de construire,
- L'avis de la MRAe et le Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe,
- L'avis des services et l'avis des collectivités,
- Le certificat de télé versement DEPOBIO demandé par la MRAe.
- L'étude de réverbération, qui n'est pas un document obligatoire pour les projets à proximité des voies, mais qui vient compléter l'étude d'impact qui doit analyser l'ensemble des impacts positifs ou négatifs du projet, notamment le risque d'éblouissement.

Le résumé reprend sous forme synthétique les éléments essentiels ainsi que les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact. Il est complet, objectif, pertinent, équilibré et en cohérence avec l'importance du projet.

J'estime que le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces exigées par la réglementation. L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) a été joint au dossier mis à l'enquête. L'objet de l'enquête et les objectifs sont bien expliqués dans le dossier. Il contient les informations nécessaires pour le public et permet d'apprécier la cohérence et l'équilibre global du projet. Le dossier apporte les éléments utiles pour comprendre les justifications, il est compréhensible par un non spécialiste.

2.3 Participation du public et analyse :

La contribution du public lors de l'enquête publique a été limitée en termes de participation.

Le public s'est exprimé de la façon suivante

- Quatre observations dans le registre papier déposé par M. Richard NOWAK.
- Vingt-cinq observations sur le registre dématérialisé, dont huit anonymes.
- Cinq personnes sont venues lors des permanences, et deux observations orales ont été faites.

Deux articles de presse ont été publiés dans la presse locale permettant d'informer le public de la tenue de cette enquête et des permanences, en complément des annonces légales.

De plus, la ville de Pont-à-Mousson a communiqué sur sa page internet et sur son Facebook.

Le registre dématérialisé a été consulté. **On dénombre 403 visiteurs uniques, 298 téléchargements des pièces du dossier et 356 visionnages.**

La consultation importante du registre dématérialisé signifie que la population s'est intéressée à cette enquête. J'estime que l'opinion qui se dégage du peu de participation du public conduit à l'acceptabilité du projet soumis à la présente enquête publique.

Les observations avaient essentiellement pour thématiques :

- La production d'énergie
- Le local / l'emploi/ les communes voisines
- Les documents d'urbanisme
- Impact visuel / Paysage (perspectives visuelles)
- Impact sur la faune et la flore / étude d'impact
- Zone humide
- Intérêt général du projet
- Projets alternatifs / le choix du site
- Artificialisation des sols
- Démantèlement
- Sécurité
- Boisement/déboisement
- Erreurs matérielles
- Topographie
- Procédures
- Divers : provenances des panneaux, vortex climatique, bassin incendie, effets de serre ...

2.4 Le projet :

2.4.1 Intérêt général du projet :

Le projet s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) puisqu'elle ne produit pas de gaz à effet de serre en France pendant sa phase d'exploitation et qu'elle contribue à la diversification des sources de production d'électricité.

La « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une façon de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui

participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent. Le développement des énergies renouvelables est souhaité au niveau national (Grenelle, Directive européenne, programme pluriannuel d'investissement). Rappelons en effet que depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement, la France met en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Il est réversible et il présente des intérêts économiques.

De plus, une installation photovoltaïque ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

L'Agence internationale de l'énergie calcule qu'une installation photovoltaïque raccordée au réseau fournit l'équivalent de l'énergie nécessaire à sa fabrication dans un délai d'un à trois ans, selon l'ensoleillement du site. Du point de vue des émissions évitées, elle estime que 1 kW photovoltaïque permet d'économiser entre 1,4 t et 3,4 t de CO₂ sur sa durée de vie. En 2030, selon les chiffres avancés par l'Association européenne du photovoltaïque, le solaire photovoltaïque permettra de réduire les émissions mondiales de CO₂ de 1,6 milliard de tonnes par an, soit l'équivalent de la production de 450 centrales au charbon d'une puissance moyenne de 750 MW.

Le projet s'inscrit dans un motif d'intérêt général. En effet, le Conseil d'Etat a estimé que les centrales photovoltaïques au sol reliées au réseau de distribution entraînent dans la catégorie des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CE, 8 février 2017, Ministre du logement et de l'Habitat durable c/ Société Photosol, n° 395464).

Or, la notion d'équipement collectif a été précisée par le juge, qui vérifie que les projets assurent « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population » (CE, 18/10/2006, n°275643). Ainsi, les centrales solaires peuvent être considérées comme telles lorsqu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

En outre, le projet prend part à une politique nationale (et déclinée localement) favorisant le développement des énergies renouvelables.

De plus, le projet solaire proposé n'imperméabilise que par la mise en place des postes techniques.

La distance de 0.80cm entre le point bas des panneaux et le sol, l'espacement des panneaux entre eux et les distances entre deux rangées de panneaux permettent la circulation des écoulements d'eau et un développement de la végétation.

Le projet présente un intérêt collectif : Cette centrale devrait permettre de produire 6 086 706 kWh/an selon les estimations.

2.4.2 Zone d'implantation :

La zone d'implantation du projet est un ancien milieu boisé qui a été défriché dans les années 2000 dans le cadre de la construction LGV Est Européenne.

Le site est à ce jour répertorié comme **étant un terrain dégradé**, conformément au document de la DREAL.

Dans l'étude d'impact différents enjeux ont été relevés, des mesures ERA, Eviter, Réduire et Accompagner seront mises en place et l'ensemble de ces mesures feront l'objet de suivis et d'indicateurs afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les réseaux : L'extrémité Est du site d'étude est traversée par une ligne souterraine du réseau de télécommunication Orange. De plus, l'emprise du projet est entourée par le domaine privé de la SNCF.

Les recommandations apportées par les exploitants concernés devront être respectées afin d'éviter tous types d'impacts sur ces réseaux.

2.4.3 Impacts et mesures sur les sols :

A l'exception d'éventuels accidents, dont l'impact sera limité voire supprimé par des mesures de protection, le chantier aura peu d'impact sur le site.

Grâce aux choix techniques du projet, aucun risque d'instabilité des sols ne sera augmenté par le projet ni ne devrait impacter les infrastructures.

2.4.4 Impacts sur le paysage et les vues :

Le dossier présente des photomontages permettant d'apprécier l'impact paysager du projet.

- Paysage communal : La zone d'étude est située sur le versant de la vallée urbanisée de la Moselle. Sa surface pouvant être visible depuis le fond de vallée au niveau du cours d'eau de la Moselle, l'enjeu paysagère du projet de la centrale photovoltaïque est considéré comme fort.
- Les vues sur le site : A proximité immédiate du site d'étude, une forte visibilité est à prévoir à l'est du site pour les automobilistes qui empruntent la RD 42 et au sud pour les usagers de la ligne SNCF. Concernant les points de vue éloignés, la zone d'étude est visible depuis l'Ouest au niveau de la D 657 et de la D 952. La zone d'étude est également visible depuis des vues lointaines, dans les hauteurs des communes de Norroy-lès-Pont-à-Mousson et Vandières.

La haie créée lors de l'aménagement du projet de centrale solaire atténuera les effets sur le paysage. À l'issue des travaux, il sera organisé un suivi du développement et de l'entretien des aménagements paysagers. Pour ce faire, il sera mis en œuvre un suivi des plantations et de la gestion des espaces, et réalisé un bilan vert après la livraison. Ces mesures visent à atténuer l'impact sur le paysage

2.4.5 Impacts sur les milieux naturels :

- L'emprise du site d'étude est localisée au sein de la ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson » (410010376).
- Le site du projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000, la plus proche étant située à 1,5 km. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville ». Il n'existe aucun lien de fonctionnalité avec la zone de projet.
- Connectivité écologique, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : le site d'étude est localisé au sein d'un corridor écologique de type herbacé thermophile et au sein d'une zone de forte perméabilité. La zone d'étude est longée au Sud par une voie ferrée qui représente une discontinuité pour le corridor écologique.
- Zone humide : L'étude recense un secteur défini comme étant zone humide sur critère pédologique uniquement. Ce secteur, localisé en lisière Sud du site d'étude, s'inscrit sur une surface d'environ 8 000m². Le projet a été revu afin de ne pas s'implanter dans cette zone.
- Reptiles : L'enjeu concernant les populations de reptiles est fort localement au niveau des lisières avec la présence de l'Orvet fragile. Ce sont les zones localisées en lisières forestières qui présentent le plus d'enjeux en raison de la présence d'habitats propices à leur accueil.
- Entomofaune : L'enjeu concernant les populations d'insectes est fort localement au niveau de l'extrémité Est du site d'étude et du chemin d'accès. L'ensemble du site accueille également une espèce patrimoniale. Cela concerne uniquement les orthoptères.

Les milieux à enjeux écologiques les plus sensibles (zone humide) ont été évités sur la partie nord du site (2 ha). De ce fait, le projet prévoit une marge de recul d'environ 16,5 m minimum à 54 m maximum depuis la lisière forestière. Cette zone bénéficiera de mesures de restauration (zone de broussailles arbustives) en faveur des espèces des milieux semi-ouverts (en particulier des oiseaux nicheurs).

Il est envisagé un démarrage des travaux entre octobre et février au plus tard, donc en dehors des périodes sensibles pour la faune.

Des ouvertures de 25 cm x 25 cm tous les 50 m seront aménagées dans la clôture au niveau du sol afin de garantir la perméabilité du futur parc photovoltaïque aux déplacements de la petite faune

(mammifères et reptiles) entre les milieux naturels environnant et le parc photovoltaïque. Il est également envisagé la mise en place de gîtes à reptiles le long de la lisière forestière.

2.4.6 Impact sur le Patrimoine :

La commune de Pont-à-Mousson présente une sensibilité archéologique au sein de son territoire. Un arrêté de zonage archéologique en date du 31 juillet 2003 a été mis en vigueur. Celui-ci distingue deux types de zonage. Dans le cas de la surface d'étude, cette dernière est localisée dans le zonage de type 1 qui indique que tous les dossiers de demande d'autorisation relevant du droit des sols, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3 000 m², devront être transmis au préfet de région.

2.4.7 Compatibilité avec les documents :

- Le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle : D'après les orientations décrites par le PADD, la commune a pour principales enjeux de confirmer et renforcer ses atouts économiques, de renforcer les déplacements au sein de son territoire et de garantir un urbanisme durable tout en valorisant son capital environnemental. Le site d'étude est localisé au sein d'une zone qui a pour orientation de préserver les vues sur le paysage remarquable du territoire depuis les infrastructures routières et les infrastructures de transport (dont ferroviaire).

De plus, le site d'étude est localisé à proximité immédiate d'une zone de coupure verte qui a pour objectif de maintenir des espaces naturels entre deux zones urbanisées. Selon les objectifs définis par le PADD du SCoT Sud 54 ces zones de coupure verte doivent être évitées de tous types d'aménagement urbain afin de valoriser et préserver les zones naturelles et agricoles du territoire communal.

- Connectivité écologique, PADD du SCoTSud54 : Le site d'étude est localisé dans une zone qui a pour objectif de garantir une fonctionnalité des espaces boisés et agricoles en lien avec le développement de l'armature verte. Le site d'étude est également situé à proximité d'une frontière indiquant un objectif d'amélioration de l'articulation des dynamiques de développement de l'urbain avec l'armature verte.

- Le PLU : Selon les orientations du PADD de la commune de Pont-à-Mousson, l'un des objectifs consiste à favoriser les constructions durables sur le territoire communal en autorisant l'installation de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables tel que les panneaux solaires. Toutefois, le site d'étude est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité qui a pour objectif d'être préservé.

Le règlement du PLU : L'intégralité de la surface du site d'étude correspond au zonage de type N. Selon la réglementation rapportée par le PLU de la commune, seules les installations d'intérêt général ou nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt sont autorisées au droit du site d'étude.

- SRCAE de Lorraine et SRADDET du Grand Est : Selon les orientations définies par ces deux documents de planification régionale, le développement de l'énergie solaire photovoltaïque fait partie des objectifs de développement. Cependant, le développement de l'énergie solaire sur le territoire doit concilier à la protection des espaces naturel ou agricoles, de la biodiversité, des corridors écologiques et des paysages.

- Selon la carte des objectifs du SRADDET de la région Grand Est, le site d'étude est localisé au sein d'une continuité écologique transrégionales et transnationale qui est à préserver. Concernant le SRADDET, on peut lire qu'en Grand Est, la production d'énergie renouvelable doit être davantage développée pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2020 à l'échelle nationale. L'enjeu est d'assurer un développement diversifié de cette production et qui assure une solidarité territoriale à l'intérieur de la région.

- SDAGE : Les préconisations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse seront à respecter dans le cadre du projet. Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, compte tenu de l'application des préconisations visant à préserver les eaux souterraines et superficielles et la préservation d'une zone humide identifiée sur le site et d'une surface estimée à environ 0,8 ha. Cette

zone humide qui s'étend en une bande sur la partie nord du site sera préservée dans le cadre des mesures d'évitement.

La préservation de la continuité écologique est possible grâce aux 23 mesures d'évitement (E), de Réduction (R) et d'Accompagnement (A) qui sont présentées dans le dossier d'étude d'impact et destinées à la faune et la flore. L'ensemble des mesures mises en place vise à permettre aux espèces de continuer de fréquenter le site.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général, rendant le projet compatible avec le PLU.

2.4.8 Suivi des mesures environnementales durant les études et les travaux :

Afin d'assurer l'accompagnement du maître d'ouvrage dans le suivi de l'ensemble de la démarche environnementale du projet, un maître d'œuvre sera chargé des missions suivantes :

- Rédaction des prescriptions et suivi en phase chantier des mesures environnementales sur les espaces publics et des opérations de constructions des nouveaux bâtiments.

Il sera notamment en charge de la rédaction d'un « cahier des charges des bonnes pratiques de chantier » qui sera joint au cahier des charges des entreprises de travaux. Le bureau d'étude sera également en charge du suivi de l'application de ces pratiques, et du recueil des éventuelles doléances des riverains.

- Biodiversité : Les mesures mises en place afin de préserver et renforcer les habitats du site en faveur de la faune feront l'objet d'un suivi par un expert écologue mis en place une fois par an aux années à n+1, n+3, n+5 et n+10, soit 4 passages au total. Cette gestion sera à adapter au besoin.

- Suivi des effets et mesures de l'hydrologie et l'hydrogéologie : Les services de la ville et/ou de l'état contrôleront.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article R.122-3 notamment), les mesures adoptées pour Éviter, Réduire et Accompagner (ERA) l'impact du projet sur l'environnement font l'objet d'une estimation financière dans le dossier.

On peut remarquer que le projet a été constitué autour des préoccupations environnementales. Toutes les dispositions prises au cours de l'élaboration du projet visent à la fois à l'intégrer à son environnement paysager, à son environnement naturel et à intégrer les contraintes locales notamment réglementaires.

Les mesures prises en faveur de l'environnement peuvent être classées en trois catégories :

- Les mesures qui constituent des caractéristiques du projet, qui relèvent des choix opérés au cours du processus d'élaboration du projet ;
- Celles qui consistent à apporter des modifications à des éléments prévus initialement au projet, et occasionnant des surcoûts ;
- Celles qui visent à supprimer ou diminuer des effets négatifs temporaires du projet sur l'environnement, qui correspondent à des aménagements ou à des dispositions spécifiques et ponctuelles.

Le bilan énergétique du projet de Pont-à-Mousson sera largement en faveur de l'environnement. En effet, le projet, sur son cycle de vie complet, ne nécessitera que très peu de consommations énergétiques.

L'impact du projet sur le paysage est minimisé par la création d'une haie et des mesures sont mises en place pour la protection des espèces.

De plus, le projet est réversible.

3 - AVIS

Au terme de l'enquête publique, je considère que :

- Le dossier soumis à enquête était composé des documents prévus par la réglementation et rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.
- La publicité réglementaire a été respectée.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral,
- Le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pont-à-Mousson.
- Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans la mairie de Pont-à-Mousson.
- J'ai tenu l'intégralité des quatre permanences prescrites par l'arrêté, dont une un samedi matin.
- L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- Un incident a été rapporté, mais il n'a pas eu d'incidence sur le bon déroulement de l'enquête publique.

Après avoir analysé l'ensemble du dossier d'enquête publique, l'avis des services, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse de la Société FRANSOL 27 SAS.

Il apparaît que la société FRANSOL 27 SAS a apporté des réponses concrètes et détaillées aux différentes observations et à mes questionnements.

Sur le fond de l'enquête :

- Le projet présente un intérêt collectif, ce qui le rend compatible avec le PLU.
- Les avis des services et des collectivités sont favorables au projet.
- L'intérêt général du projet, au regard des enjeux de transition énergétique me semble justifié dans le dossier, confortant en cela les objectifs inscrits dans le SRADDET, devant se traduire par une progression importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Grand Est, qui vise à devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050.
- Des préconisations sont mises en place dans le dossier concernant la gestion des eaux pluviales.
- Le pétitionnaire a étudié l'implantation de ce projet sur plusieurs parcelles.
- Des mesures (ERA) d'Evitement, de Réduction et d'Accompagnement des impacts vont être mises en place, et seront contrôlées. Complétées de mesures de suivi.
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, calculé en suivant les recommandations de la MRAe, contribue à la lutte contre le changement climatique.
- La protection de l'environnement est bien prise en compte dans la justification des choix et les mesures prévues sont adaptées à ces enjeux.
- L'implantation d'un parc photovoltaïque sur une ZNIEFF de type II n'est pas en adéquation avec les orientations du SCoT qui privilégient l'implantation des unités de productions d'EnR sur des sites artificialisés, pollués ou à réhabiliter ne présentant pas un milieu écologiquement riche. Cependant l'étude d'impact met en évidence que les secteurs les plus sensibles ont été épargnés par le projet, notamment la zone humide, et que ce projet se limite à une emprise d'environ 4 ha.
- La haie créée lors de l'aménagement du projet de centrale solaire atténuera l'impact du projet sur le paysage.
- L'étude de réverbération a permis aux citoyens d'appréhender de manière scientifique les impacts du projet sur les différentes voies. Ainsi, la problématique de l'éblouissement due aux panneaux photovoltaïques a été prise en compte, en particulier aux abords des infrastructures ferroviaires et routières.
- Des écologues seront présents lors de l'élaboration du projet.
- Le mode de calcul employé par la société FRANSOL 27 SAS a été expliqué, il est différent de celui de la MRAe, mais il n'avait pas pour intention d'altérer l'appréciation du public.
- Le porteur de projet s'est engagé à respecter et appliquer les prescriptions du SDIS.

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson.

Fait à Fléville devant Nancy, le 18 Janvier 2023,
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN